

Depuis 2023, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée porte un programme nommé « Marathon de la biodiversité » dont l'objectif est de restaurer la trame turquoise de la plaine agricole drainée de la basse vallée de la Drôme par l'aménagement d'un réseau fonctionnel de 14 km de haies et de 14 mares. Une aide technique et financière pour les projets de plantation de haies ou les projets de restauration ou de création de mares est proposée par l'Intercommunalité (cf. les règlements).



REGLEMENT

Pour l'accompagnement des travaux de plantation de haies multifonctionnelles dans le cadre du « Marathon de la biodiversité ».

► 1. LES HAIES

Les haies présentent de multiples intérêts pour l'agriculture, la biodiversité et les paysages du territoire.

Au niveau agricole, elles assurent une protection des cultures contre le vent, participent à améliorer l'infiltration de l'eau, son stockage et sa disponibilité, participent à l'amélioration de la qualité des sols, favorisent le stockage carbone, l'absorption des nitrates et autres polluants, luttent contre l'érosion, participent à limiter les dégâts des aléas climatiques notamment en fournissant de l'ombre et en limitant les zones de culture impactées par le gel, peuvent fournir du bois énergie. Malgré une perte de terrain qui lui est imputable (2 à 3 %), la haie brise-vent procure un meilleur rendement en amont des cultures et une meilleure production des élevages.

Pour la biodiversité, elles sont des corridors écologiques, des abris pour les auxiliaires des cultures, peuvent créer de l'ombre protégeant les animaux du soleil, participent à l'étalement des floraisons dans le temps agissant ainsi sur les pollinisateurs et constituent des zones de nidification pour les oiseaux.

Le potentiel de restauration / plantation de haies bocagères dans ce petit territoire est estimé à plus de 300 km. Les 14 km de haies accompagnés par le « Marathon de la biodiversité » ne constitueront qu'une 1^{ère} étape.

► 2. LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Être en zone éligible : la trame turquoise de la plaine agricole drainée de la basse vallée de la Drôme ([à consulter ici](#)).
- Entrer dans l'une des catégories de bénéficiaires suivants :

- Les agriculteurs
 - Les communes
 - Les particuliers
 - Les entreprises
- Avoir la maîtrise foncière de la parcelle à aménager.
 - Type de dépenses prises en charge par le « Marathon de la biodiversité » :
 - L'accompagnement technique aux travaux par le biais de formations collectives ou d'accompagnement individuel lors du chantier
 - Le paillage
 - La protection des plants
 - L'achat des plants
 - Le suivi et la réception du chantier
 - Type de travaux non éligibles :
 - Le programme ne prend pas en charge les clôtures de parking, les haies en zones pavillonnaires ou urbanisables, ainsi que les haies servant de clôture à une propriété.
 - Le programme ne prend pas en charge les projets de plantation de moins de 100 mètres linéaires.

▶ 3. LES ENGAGEMENTS POUR LES BÉNÉFICIAIRES

- Participer à l'accompagnement préalable aboutissant à un plan de gestion :
 - 3 jours pour les agriculteurs : dont 2 jours en collectif, puis 1 jour individuel d'écriture du plan de gestion.
 - 2 jours pour les particuliers/entreprises/commune : dont 1 jour en collectif, puis 1 jour individuel d'écriture du plan de gestion.
- Prendre en charge une partie des travaux de plantation :
 - Le travail du sol préalable à la plantation : 2 à 4 mois avant la plantation : ameublir le sol / décompactage à minimum 40 cm puis affinage.
 - La réalisation de la plantation (entre le 15 novembre au 15 mars), prioritairement réalisée de façon manuelle.
 - L'irrigation : apporter 40 litres d'eau par plant par mois de mars à septembre la première année).
- Autoriser la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée à créer / restaurer des aménagements conformément aux implantations prédéfinies dans le plan de gestion.
- Laisser le libre accès aux entreprises de travaux pendant la période de restauration / création.

- Laisser le libre accès aux agents de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ou prestataires en charge du suivi écologique.
- La prise en charges des frais notariaux dans le cas de la création d'une Obligation Réelle Environnementale.
- Placer sur la parcelle aménagée un panneau type « Marathon de la biodiversité » visible au format A3 et fourni en format numérique par la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.
- Signer une Convention « de gestion sur 15 ans » avec la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.
- Pour les agriculteurs : inscription de la haie dans la déclaration PAC comme Surface Non Agricole.
- Pour les communes : protection de la haie dans le document d'urbanisme.

▶ 4. LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE

- Prendre en charge une partie des travaux : achats des plants, paillage, protection de plants, suivi et réception de chantier selon l'implantation de principe validée contradictoirement dans le plan de gestion.
- Promouvoir l'opération.
- Réaliser les suivis écologiques et scientifiques dans les 5 années suivant la réception de l'aménagement.
- Organiser une formation post chantier sur les règles de bonne gestion d'une haie.

▶ 5. CANDIDATURE ET SELECTION DES CANDIDATS

- Remplir le formulaire en ligne ([cliquer ici](#)).
- 3 sessions d'analyse des candidatures / an.

► 6. CRITERES DE SELECTION

En fonction de nombres de candidatures et pour permettre un accompagnement de qualité, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée se réserve le droit de sélectionner les projets à travers la grille de sélection et de notation suivante :

LOCALISATION DU PROJET	Le projet se situe dans une zone de priorité 1 = 5 points	Le projet se situe dans une zone de priorité 2 = 3 points	
TYPE DE PROJET	Les tronçons de haies à planter sont classés en catégorie 1 = 5 points	Les tronçons de haies à planter sont classés en catégorie 2 = 3 points	Les tronçons de haies à planter sont classés en catégorie 3 = 1 point
TYPE DE BENEFICIAIRE	Le bénéficiaire est agriculteur = 5 points	Le bénéficiaire est une commune = 3 points	Le bénéficiaire est un particulier/une entreprise = 1 point
			Note /15

Une opération
financée par :

